

**RÈGLEMENT N° 315 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 308 ET DÉCRÈTE
L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES
VÉHICULES AUTOMOBILES.**

ATTENDU QUE selon l'article 66 de Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut par règlement décréter l'entretien des chemins l'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le **15 août 2023**.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **M. Éric Morency**

Et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Val-Racine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

ARTICLE 1

Le règlement no 315 abroge les règlements no 308.

ARTICLE 2

La municipalité décrète l'entretien de ses chemins l'hiver;

- Le chemin St-Léon jusqu'à la limite de la municipalité;
- La route Chesham jusqu'à la limite de la municipalité;
- Le chemin de la Montagne sur une distance de 1,29 km;
- Le chemin de Franceville jusqu'à la limite de la municipalité;
- Le chemin du Soleil-Levant sur toute sa longueur;
- Le Rang des Haricots sur une distance de 0,765 km;
- Le chemin de la Forêt-Enchantée sur une distance de 0,783 km ;
- Le chemin au Bois-Dormant sur une distance de 0,208 km;
- Le Rang de la Colonie jusqu'à la limite de la municipalité.

ARTICLE 3

Les critères suivants sont établis pour évaluer avec une pondération et une note minimale à atteindre de 50 % afin de déterminer l'entretien hivernal de ces chemins :

A.	Chemin conforme à la réglementation	35 %
B.	Résidence	23 %
C.	Habitation saisonnière (Chalet)	8 %
D.	Entreprise/commerce	13 %
E.	Densité de 3 résidences/ 300 mètres	21 %
Total :		100 %

Un exercice d'évaluation devra être refait à chaque année avant le 1^{er} août afin de pouvoir suivre le développement résidentiel, de villégiature ou d'entreprise sur ces chemins.

ARTICLE 4

Le coût d'entretien de ces chemins sera payable à même les fonds d'administration de la municipalité.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val Racine, ce xx 2023.


Pierre Brosseau, maire


Chantal Grégoire
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion:
Adoption du règlement
Avis public:



15 août 2023
5 septembre 2023
6 septembre 2023